

Service instructeur
DIRECTION DE L'ARCHITECTURE

N° 59/8307

Service consulté

**CHATEAU D'HUSSEREN-WESSERLING
RESTAURATION AVANT AFFECTATION**

Résumé : Après la phase diagnostic, une première intervention concernant le corps principal et l'aile Nord du Château de Wesserling consistera à mettre à nu l'ensemble des structures pour pouvoir les traiter de manière adaptée. Après purge des bois, il est proposé la mise en œuvre d'un étayage provisoire des structures dans l'attente du programme définitif. Cette solution laissera toute latitude à l'utilisateur final pour la réalisation de son projet.

Pour sauver le monument de sa détérioration lente et malgré l'absence de programme de réutilisation, le Département du Haut Rhin, propriétaire du château de Wesserling, a pris la décision d'assainir les bâtiments pour pouvoir aborder par la suite leur réutilisation plus sereinement. Par délibération du 23 juin 2006, le Conseil Général a voté une Autorisation de Programme de 2.750 M€ pour cette opération.

Le Conseil Général a confié une mission de maîtrise d'œuvre au groupement Richard DUPLAT (mandataire), UBC Ingénierie et le cabinet ECOVI dans sa séance du 24 novembre 2006.

Après la réalisation de la phase diagnostic, réel état des lieux architectural et technique, et la fourniture par le maître d'ouvrage des rapports de diagnostic amiante et du constat de risque d'exposition au plomb, l'équipe de maîtrise d'œuvre en concertation avec la Direction de l'Architecture propose de procéder à la purge des habillages des structures avant d'aborder la suite du projet.

Ainsi une première intervention concernant le corps principal du château ainsi que l'aile Nord, (l'aile Sud, réhabilitée, n'est pas concernée par cette première opération) consistera à mettre à nu l'ensemble des structures pour pouvoir les traiter de manière adaptée.

Les structures intérieures étant visibles, il sera plus facile de déterminer leurs caractéristiques techniques (surcharges admissibles des planchers) et d'estimer en toute connaissance de cause le coût des travaux de restauration future.

Après la mise à nu des bois, la tranche ferme de la deuxième opération consistera, après établissement d'un diagnostic parasitaire, à poursuivre dans un premier temps, si nécessaire, une purge fine, puis à restituer la continuité des structures en rétablissant leurs dimensions (sections, longueurs...). Greffes, entures, compléments, remplacements seront assurés pour maintenir au maximum les dispositions en place. Les assemblages seront rétablis ; le parti constructif retrouvera ses fonctions assainies. Un traitement curatif et préventif des bois achèvera cette partie.

La tranche conditionnelle, qui prévoyait le remplacement des menuiseries bois et la restauration des façades y compris celle de l'aile Sud du château, sera reportée car elle dépend de la future affectation en cas de reprise de structure sur murs extérieurs, création d'ancrages, de saignées et de sorties de secours.

La surcharge des planchers à prendre en compte pour définir le projet ne peut être guidée que par la destination future des édifices.

Par conséquent, la nature des interventions, en l'absence de programme définitif, peut se traiter de deux manières :

- après la purge des bois : reconstruction à l'identique en limitant les charges d'exploitation. Dans ce cas, une destination de l'immeuble nécessitant la prise en compte d'une surcharge supplémentaire entraînerait des interventions complémentaires et coûteuses liées au remplacement complet des structures de planchers.

- après la purge des bois : mise en place de butons et contreventements de structure, provisoires, pour étayer la construction, dans l'attente du programme définitif. Cette solution est à privilégier car elle laisse à l'utilisateur final toute liberté pour réaliser l'intervention la plus appropriée à ses besoins.

Au vu des éléments qui précèdent, je vous propose :

- d'autoriser le lancement des travaux en deux temps. Tout d'abord, une mise à nu de l'ensemble des structures bois du corps principal du château ainsi que l'aile Nord, un diagnostic et traitement anti-parasitaire (mérule), suivis de la mise en place de butons de structures et de contreventements provisoires pour étayer la construction, dans l'attente du programme définitif ;

- de considérer que le chiffrage financier de la tranche conditionnelle prévoyant le remplacement des menuiseries bois et la restauration des façades, y compris celle de l'aile Sud du Château n'interviendra qu'après connaissance du programme de réutilisation des lieux ;

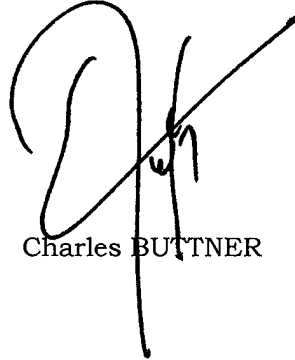
- de décider de la faisabilité technique et financière de cette opération ;

- de déterminer l'estimation globale prévisionnelle de l'opération à environ 831 220 €/TTC (695 000 €/HT) en sachant que l'AP nécessaire (2 750 000 €) est affectée sur le programme B042/2006 (autres bâtiments – restructurations, réhabilitations) – opération 06017004 ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à souscrire le(s) marché(s) nécessaire(s) ainsi que tout document s'y rapportant après mise en œuvre de la (des) consultation(s) y afférent ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, prolongation des délais, décision de poursuivre, ...) et le règlement du (des) marché(s) nécessaire(s), conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a diagonal stroke.

Charles BUTNER